



*Signataire : Laura Mach*

*Date de dépôt : 4 juin 2026*

## **Question écrite urgente**

### **Revalorisation de la logopédie et de la psychomotricité : clarification de calendrier et de méthode suite au renvoi des pétitions au Conseil d'Etat**

Le 8 mai dernier, le Grand Conseil a renvoyé à l'unanimité au Conseil d'Etat les pétitions P 2257 pour la revalorisation de la psychomotricité à Genève et P 2258 pour la revalorisation de la logopédie à Genève. Depuis le renvoi des pétitions au Conseil d'Etat, une rencontre a eu lieu le 2 juin dernier réunissant les associations professionnelles concernées, l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse et le service de la pédagogie spécialisée avec le point unique suivant à l'ordre du jour : « Discuter des informations inscrites dans le rapport transmis par la commission des pétitions ».

Cette rencontre du 2 juin était censée finaliser les négociations. Selon les acteurs du terrain, elle n'a cependant pas répondu à diverses demandes pourtant bien précisées dans les pétitions, notamment la façon dont le Conseil d'Etat envisage de revaloriser les professions, afin d'assurer la relève dans ces métiers essentiels pour les enfants en difficulté dans leur développement.

Par ces questions, je souhaite donc préciser la façon dont le DIP prévoit une revalorisation de ces deux professions comme demandé par le parlement. Ces précisions sont importantes afin que la population puisse être assurée que ces professions bénéficient du soutien nécessaire de nos autorités.

***1) Le DIP va-t-il collaborer avec les associations professionnelles concernées à l'élaboration des propositions de valorisation ? Sinon, pourquoi ?***

- 2) *La première proposition de la pétition est la revalorisation immédiate des tarifs. Le DIP a-t-il l'intention de proposer plusieurs solutions de revalorisation de ces tarifs aux associations professionnelles concernées ? Sinon, pourquoi ? Le cas échéant, sera-ce le taux mentionné lors de l'audition de la conseillère d'Etat (3,44%) ? Si oui, sur quelle base ce taux est-il calculé ?*
- 3) *La deuxième proposition est une indexation des revenus sur le coût de la vie. Le DIP a-t-il l'intention de soumettre aux associations concernées un modèle d'indexation des revenus sur le coût de la vie à l'instar de celui existant dans le canton de Neuchâtel ? Sinon, pourquoi ?*
- 4) *La troisième proposition est une révision des tarifs tous les 4 ans. Le DIP a-t-il l'intention de proposer aux associations professionnelles concernées un ou plusieurs modèles de révision périodique des tarifs ? Le cas échéant, quels mécanismes seront proposés ? S'il ne propose aucun modèle, pourquoi ?*
- 5) *Les prestations de ces thérapeutes n'ont pas été valorisées depuis 2009, soit depuis 17 ans. Les associations professionnelles les représentant demandent l'entrée en vigueur des mesures de valorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Ce calendrier pourra-t-il être respecté ? Quelles mesures pourront entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027 et lesquelles entreront à une date ultérieure et à quelle(s) échéance(s) ? Quel est le calendrier du DIP pour élaborer ces mesures de valorisation d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2027 ? Serait-il possible de présenter un tableau indiquant par mois les étapes conduisant à cette revalorisation à réaliser d'ici à cette date en mentionnant les rencontres avec les associations professionnelles ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat ainsi que notre administration qui prendra le temps de répondre.